



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

**Présents M.M. :** CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. -  
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-  
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-  
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND  
I. LOMBARD M. – VIOLA B.- DEROO C.-

**Pouvoirs M.M. :** COLLE E. à REDELSPERGER AM.  
MASSOLO L. à CORPORANDY P.  
MARTIN S. à LOMBARD M.

Les conseillers présents, au nombre de seize, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anita LIONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en Hommage à Christophe GRANGER, employé de la commune au service Espaces Verts, décédé tragiquement le 18 février 2022.

Monsieur Le Maire présente les condoléances de la Municipalité à la famille de Christophe.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

### DELIB N°2022/01

#### 1. Restauration d'un 3ème tableau de la Chapelle des Pénitents Blancs

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée au Patrimoine, qui expose au Conseil Municipal qu'un troisième tableau de la Chapelle des Pénitents Blancs, « L'Immaculée Conception » est en très mauvais état et présente une altération de la couche picturale.

La restauration de cette œuvre est devenue indispensable afin de préserver le patrimoine de la commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 13 980,00 € HT.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Montant dépense previsionnelle	13 980,00 €	
Subvention Département		11 184,00 €
Participation Communale		2 796,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 980,00 €</b>	<b>13 980,00 €</b>

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux de restauration d'un 3<sup>ème</sup> tableau « L'Immaculée Conception » de la Chapelle des Pénitents Blancs ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

### DELIB N°2022/02

#### 2. Remplacement du Vitrail de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée au Patrimoine, qui expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement du Vitrail de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption.

Monsieur L'Architecte des Bâtiments de France, lors de sa visite sur la commune, a fortement conseillé de procéder à ces travaux, en raison de l'état de délabrement du Vitrail qui menace de tomber sur la voie publique.

Le coût prévisionnel est estimé à 14 534,00 €, avec une TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Montant dépense previsionnelle	14 534,00 €	
Subvention Département		11 627,20 €
Participation Communale		2 906,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 534,00 €</b>	<b>14 534,00 €</b>

Il propose au conseil municipal :

- de décider de procéder au remplacement du Vitrail de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire expose que ces travaux pourront commencer dès que les entreprises locales, LE JEUNE et GARELLI auront réalisé les joints pour consolider l'assise du Vitrail.

Il est à noter que ces deux entreprises se sont engagées à réaliser ces travaux de consolidation gracieusement.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

### **DELIB N°2022/03**

#### **3. Remise en état du Chauffage Solaire de la Piscine Municipale – DSIL 2022.**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2021/56 du 20 décembre 2021 décidant le principe des travaux de remise en état du chauffage solaire de la piscine municipale, pour un montant prévisionnel de 28 066.70 € H.T.

Il expose que le devis fourni par l'entreprise CALVET mentionne un montant de 33 680 € avec une TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI, il n'y avait pas lieu de voter le plan de financement sur un montant H.T.

De ce fait le plan de financement voté par délibération n° 2021/56 du 20 décembre 2021 est erroné.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement de ce projet dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 33 680 € TTC.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>33 680,00 €</b>	
<b>SUBVENTION ETAT (DSIL)</b>		<b>13 472,00 €</b>
<b>SUBVENTION DÉPARTEMENT</b>		<b>13 472,00 €</b>
<b>PARTICIPATION COMMUNALE</b>		<b>6 736,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 680,00 €</b>	<b>33 680,00 €</b>

Il propose au conseil municipal :

- De décider du principe de réalisation des travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40 %,
- D'autoriser le maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 40 %
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

⇒ **Approbaton du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **ACQUISITIONS FONCIERES**

### **4. Acquisition du Lavoir du Faubourg**

M. Le Maire expose que l'acquisition du Lavoir du Faubourg (Point n° 4) a été porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal en vue de déposer un dossier à la Région P.A.C.A. « Appel à Projet 2022 - Rénovation du Lavoir du Faubourg » (Point n° 6).

Le projet étant devenu trop onéreux suite à l'inflation des prix des matériaux, il propose au Conseil Municipal d'ajourner les points n° 4 et n° 6 portés à l'ordre du jour et de retravailler le dossier, pour être présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

⇒ **Approbaton du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

**DELIB N°2022/04****5. Acquisition des locaux cadastrés section AC 223 et AC 224**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de M. Jean-Jacques GIORDANENGO de vendre, les locaux de l'ancienne boulangerie GIORDANENGO, cadastrés section AC 223 et AC 224, pour un montant de 80 000,00 €, décrits comme ci-dessous :

Section	n°	Lieu-dit	Désignation	Superficie Totale	Superficie Cédée
AC	223	Promenade Lt. René Maurin	Local Commercial	32.20 m <sup>2</sup>	32.20 m <sup>2</sup>
AC	223	Promenade Lt. René Maurin	Locaux Techniques	39.40 m <sup>2</sup>	39.40 m <sup>2</sup>
AC	224	Promenade Lt. René Maurin	Annexe	46 m <sup>2</sup>	46 m <sup>2</sup>

Il dépose sur le bureau la promesse de vente signée par M. Jean-Jacques GIORDANENGO, propriétaire, qui accepte de céder ces locaux à la commune.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Montant dépense previsionnelle	80 000,00 €	
Subvention Région		40 000,00 €
Subvention Département		24 000,00 €
Participation Communale		16 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des locaux de l'ancienne boulangerie GIORDANENGO, cadastrés section AC n° 223 et 224, pour un montant de 80 000,00 €.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à solliciter de la Région P.A.C.A. et du Département des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible ;
- de désigner la SCP BRUNET-BECK/ARBAUD, notaires associés, pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition.

**ONT VOTÉ POUR : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

SE SONT ABSTENUS : **PEYRE J.- LOMBARD M. VIOLA B.- MARTIN S.**

M. Joseph PEYRE demande la parole : Il explique son abstention au vote par soutien à une partie de la famille GIORDANENGO qui ne souhaitait pas vendre ce bien.

Toutefois, il expose que le projet d'acquisition de l'ancienne Boulangerie GIORDANENGO est une bonne opportunité pour la commune.

## **APPEL A PROJET PATRIMOINE RURAL 2022 – RÉGION PACA**

### **6. Rénovation du Lavoir du Faubourg. Appel à Projet 2022 – Région PACA**

Ajourné.

## **SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

### **DELIB N°2022/05**

#### **5. Aide à la rénovation de façade**

Monsieur le Maire propose d'allouer l'aide à la rénovation de façade suivante :

- 9, rue de Verdun – 06260 PUGET-THENIERS :

✓ M. Thomas ROCH, pour un montant de 3 891.25 €  
(Trois mille huit cent quatre-vingt-onze euros 25 cts)

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **PARTENAIRES**

### **DELIB N°2022/06**

#### **6. Déneigement des voies communales 2020/2021 : demande de subvention départementale**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2020/2021, pour un montant de 28 626.75 € TTC.

FOURNISSEUR	DATE DE PAIEMENT ET N° DE FACTURE/TITRE	RÉFÉRENCES DE PAIEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
SAS DALMASSO Frères	18/05/2021 - N°21020021	N° 439	24 412,50 €	26 853,75 €
C.D. Alpes-Maritimes	30/12/2020 - N° 16362	N° 1165		183,72 €
C.D. Alpes-Maritimes	30/12/2020 - N° 16379	N° 1166		367,44 €
C.D. Alpes-Maritimes	08/07/2021 - N° 6333	N° 615		367,44 €
C.D. Alpes-Maritimes	10/08/2021 - N° 7697	N° 748		854,40 €
<b>TOTAL</b>				<b>28 626,75 €</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **DELIB N°2022/07**

### **7. Adhésion au groupement de commandes pour le déploiement de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs**

Le Maire expose au conseil municipal :

La communauté de communes Alpes d'Azur s'est engagée, par délibération n°2017/081 du 6 octobre 2017, dans un programme de « gestion intégrée des risques naturels – GIRN » pour une durée de trois ans. Dans le cadre de cette mission, un retour d'expérience de la tempête Alex du 02 octobre 2020 a été réalisé et diffusé à l'ensemble des communes. Ce document identifie la mise en place de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs.

Dans le double objectif d'harmoniser la démarche sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'assurer des coûts concurrentiels aux communes, la communauté de communes Alpes d'Azur, par délibération n° D2021/119 du 26 novembre 2021, a constitué un groupement de commandes pour le déploiement de kits communaux de gestion de crise en cas d'événements majeurs.

Ces kits contiendront l'ensemble des matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre d'une gestion d'une crise à l'échelle communale, tant au niveau des matériels de communication, qu'au niveau des matériels permettant d'accueillir convenablement les populations impliquées par un événement majeur.

La liste des matériels est disponible en annexe de la convention. Ces matériels sont bien entendu à la carte et libre choix est laissé à la commune de sélectionner tout ou partie d'entre eux.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention annexée.

M. Le Maire donne la parole à M. Joseph PEYRE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la Sécurité qui explique que ce programme existe depuis 2017, porté par la C.C.A.A. Depuis la tempête Alex, beaucoup de réunions ont été organisées pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM.

Il a été également été organisés 6 modules de formation sur les risques majeurs avec l'ensemble des communes de la CCAA, ainsi qu'un exercice grandeur nature avec la préfecture sur la mise en action du Plan Communal de Sauvegarde.

Il précise que la commune a mis en place le Système GEDICOM, pour gérer l'alerte à la population en cas de risque majeur. L'ensemble des Administrés sont invités à s'inscrire soit au secrétariat de la Commune soit sur le site Internet.

Une étude sur le déplacement de la sirène d'alerte ou sur le doublement de cette dernière est en cours en collaboration avec le SMIAGE, portée par Mme Morgane LAMBOURG, cheffe de projet.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### DELIB N°2022/08

#### ➤ **Vote des tarifs des spectacles et manifestations organisés par la commune de Puget-Théniers**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Michèle FACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à la Culture qui expose que lors de la commission « Culture » du 31 janvier 2022, il a été proposé de fixer une tarification sur les spectacles et manifestations organisés par la commune, selon le coût artistique et technique des événements.

Pour ce faire, la commission « Culture » propose les tarifs suivants pour les spectacles et manifestations payants :

- Spectacles et manifestations dont le coût est inférieur ou égal à 3 000 € :

- Adulte : 5 €
- Enfant de 3 à 14 ans : 3 €

- Spectacles et manifestations dont le coût est supérieur à 3 000 € :

- Adulte : 10 €
- Enfant de 3 à 14 ans : 3 €

Sur appréciation de la Commune pour certains spectacles ou manifestations, la gratuité totale ou un pourcentage de places gratuites pourra être appliqué.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les spectacles et manifestations payants comme indiqué ci-dessus.



⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **DELIB N°2022/09**

### ➤ **Convention de partenariat – Réseau Cercle de Midi - Chainon**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le réseau Cercle de Midi-Chainon.

Il donne la parole à Mme Michèle FACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à la Culture qui expose que l'adhésion à ce réseau, qui réunit une vingtaine de lieux culturels, répartis sur l'ensemble de la Région SUD – Provence Alpes Côte d'Azur, permettra d'optimiser la circulation des spectacles et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création et de la diffusion artistique.

Le Cercle de Midi est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles, de programmation culturelle et de repérage d'artiste.

Le montant de la cotisation annuelle est de 300,00 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Puget-Théniers au Réseau Cercle de Midi – Chainon pour un montant annuel de 300,00 €.

- D'autoriser M. Le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la convention de partenariat.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

### ➤ **Petites Villes de Demain**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Christian DROGREY, élu référent « Petites Villes de Demain », pour faire un point de l'avancement du programme :

#### Objectifs de l'année 2022

Réaliser un projet de territoire à 15/20 ans pour la commune. Dans ce contexte, le programme « Petites Villes de Demain » est un soutien à la réalisation d'études pour nous aider à définir les orientations de la commune.

#### Présentation du travail réalisé en Janvier-Février 2022

- Le premier Comité de pilotage s'est tenu en Janvier et a été l'occasion pour M. le Maire de fédérer les partenaires autour du projet de territoire qui a été bien accueilli ;
- Le cahier des charges de l'étude structurante a été validé en Comité de Pilotage, le marché public va être passé avec l'Agence 06 comme assistant à maîtrise d'ouvrage ;

- L'étude Shop'in sur la relance commerciale a été validée. Financée par la banque des territoires, elle doit être initiée en mai avec le bureau d'études « Socle Urbain ». Un diagnostic des commerçants est d'ailleurs en cours et un partenariat avec la CCI pour animer le réseau a été initié également ;
- Un diagnostic patrimoine & habitat est à l'étude pour le centre bourg ;
- Rencontre avec l'ADMR06 pour un projet d'habitat inclusif sur le territoire ;
- Visibilité du programme Petites Villes de Demain sur le site de la mairie via un onglet dédié.

Monsieur Le Maire remercie M. Christian DROGREY pour son implication dans ce programme.

➤ **Composition des bureaux de vote pour l'élection présidentielle, le 10 et 24 avril 2022**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un tableau de disponibilité pour la tenue des bureaux de vote a été envoyé à chaque élu. Merci de bien vouloir le compléter et le retourner au Secrétaire Général au plus vite.

Il demande à toutes et à tous de se mobiliser pour l'organisation de ce scrutin.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h 00 à 19 h 00.

➤ **Election du Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de son élection en qualité de Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes qui s'est déroulée le 2 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 19 h 35.

**La Secrétaire**



**Anita LIONS**

**Le Maire**



**Pierre CORPORANDY**